

Consultez les conditions réglementaires du CET

https://intranet.cnrs.fr/Cnrs pratique/recruter/conges/Pages/default.aspx

Connexion à Agate-Tempo via un navigateur

https://agate-tempo.cnrs.fr/fr/

Campagne CET 2025

Une progression jusqu'à 10 jours Un plafond limité à 60 jours



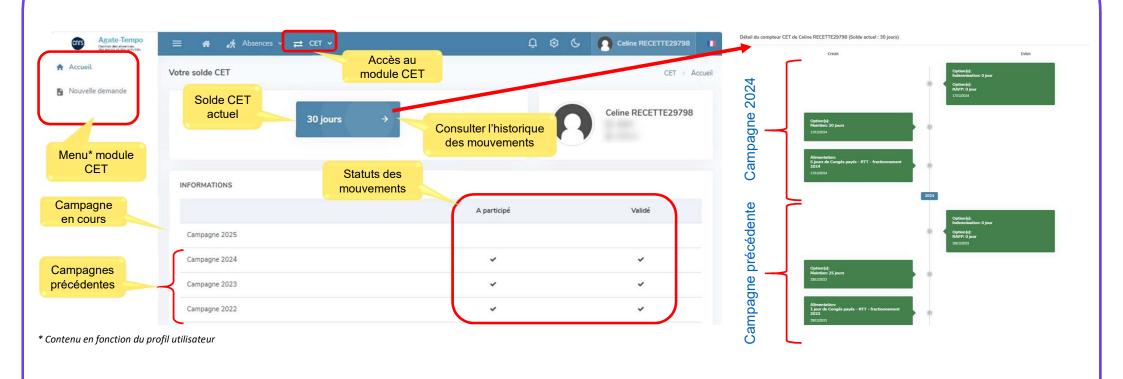
❖ Particularité pour les agents qui ont un solde de 60 jours ou plus :

La progression n'est plus possible:

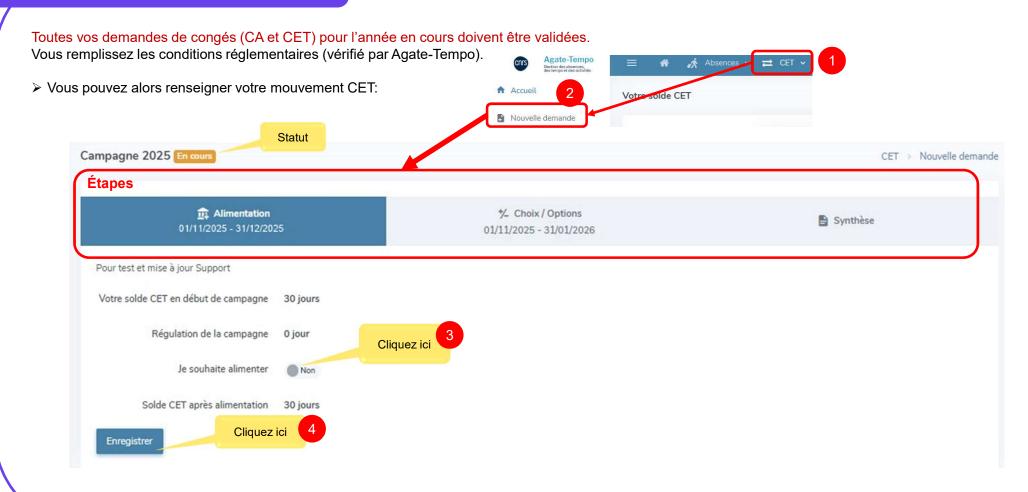
- ➤ Un agent ayant un solde de 60 jours ou plus peut maintenir l'ensemble des ses jours sans alimenter.
- ➤ Un agent ayant un solde de 60 jours ou plus et un reliquat de CA 2025 <=26 jours peut encore alimenter mais doit obligatoirement choisir au minimum une option sur les jours qui ont été ajoutés au compteur CET.

Ex : Un agent ayant un solde de 65 jours pourra donc maintenir sur son compteur CET ses 65 jours. S'il alimente son compteur de 17 jours, ils devra au minimum choisir une option d'indemnisation et/ou de placement en RAFP sur ses 17 jours.

Accès à la page d'accueil du module CET



1er novembre : La campagne CET est ouverte



Alimenter et/ou optez votre CET

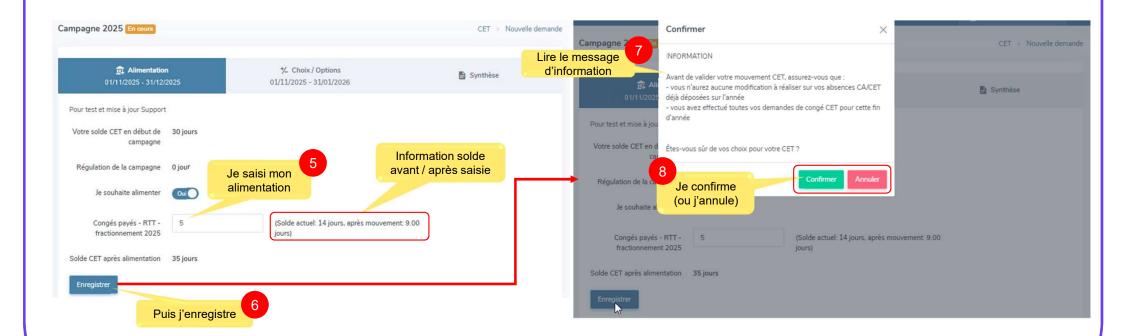
Jusqu'au 31 décembre, vous pouvez:

- 1. Saisir en une fois votre alimentation et choix d'options.
- 2. Soumettre à validation de votre SRH votre souhait d'alimentation (même si=0)

OU

Saisir seulement votre alimentation.

Puis vous aurez jusqu'au 31 janvier pour saisir et valider vos options.



Alimenter et/ou optez votre CET

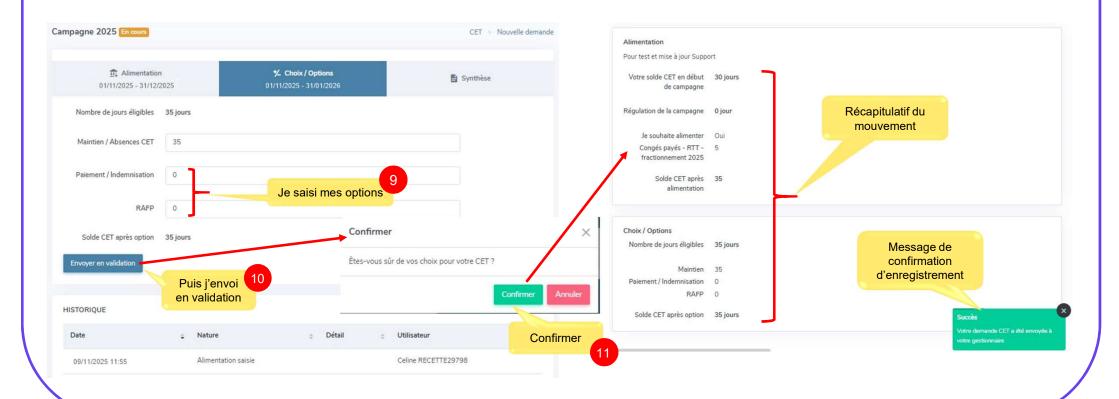
Jusqu'au 31 décembre, vous pouvez:

- 1. Saisir en une fois votre alimentation et choix d'options.
- 2. Soumettre à validation de votre SRH votre souhait d'alimentation (même si=0)

OU

Saisir seulement votre alimentation.

Puis vous aurez jusqu'au 31 janvier pour saisir et valider vos options.



Alimenter et/ou optez votre CET

Cas où l'agent ne souhaite pas alimenter mais seulement optionner dès le début de la campagne :

Ex : l'agent à un solde CET de 34 jours, et souhaite demander une indemnisation* de 8 jours.

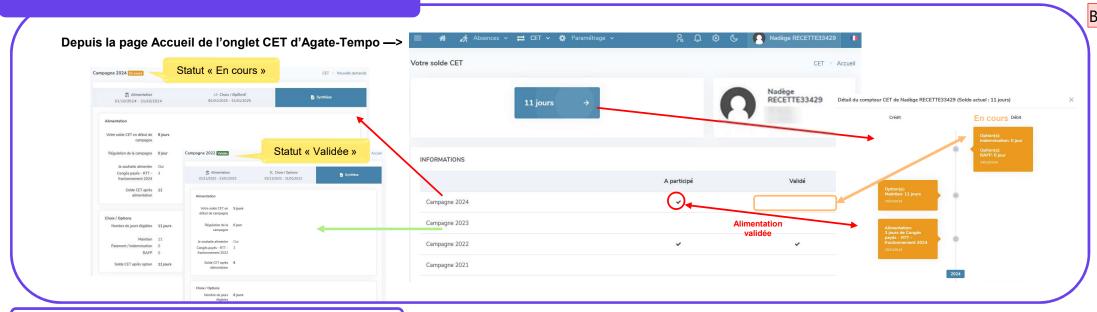
- 1. Saisir une alimentation à 0 (valeur en principe par défaut)
- 2. Valider
- 3. Faire le choix d'option** (dans notre exemple saisir 8 dans Paiement / Indemnisation)
- 4. Envoyer en validation
- * La demande est envoyée après validation du SRH en janvier et l'indemnisation peut apparaitre sur la paie de février en fonction de la date de validation.
- ** Le solde CET doit être supérieur à 15

Cas pour un agent partant en retraite après le 1er janvier 2025 :

L'agent souhaitant se faire indemniser les jours au-delà du seuil de 15 jours doit faire sa demande d'option dès cette campagne.

Sinon les jours restants ne pourront être consommés que sous forme de congés ou seront perdus.

Consultez et suivez vos mouvements CET



Agate-Tempo en bref pour les agents

Actualités / News	Consultez-les régulièrement sur la page d'accueil, informations générales mais surtout le déroulement de la campagne CET.
Des difficultés d'utilisation ?	Contactez le gestionnaire Agate-Tempo de votre unité.
Ouvrir un CET ? - Fusionner le CET historique avec le CET actuel ?	Contactez votre gestionnaire SRH.
Poser des congés CET ?	Onglet Absences, Nouvelle demande, sélectionnez le type « CET nouveau régime »
Notifications lors de la campagne	•Les notifications sont sur la page d'accueil d'Agate-Tempo, régulièrement mises à jour, elles vous rappelleront les actions à mener.
Quels courriels me seront envoyés ?	• Uniquement pour les contractuels ayant un CET >0, à 3 mois puis à 1 mois avant la date de fin de contrat afin d'utiliser les jours épargnés.
Problème de connexion ?	Contactez l'équipe SSI de votre unité.

Diapositive 7

Peut etre augmenter la taille de police pour gagner en lisibilité BISSI-YANDIA Thierry; 09/10/2025 BT3